

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

**RÈGLEMENT # 516-16 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT #357-02 CONCERNANT  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DES  
INCENDIES**

---

Considérant qu'en vertu du règlement #357-02 il existe actuellement sur le territoire de la municipalité un service de prévention et de protection contre les incendies ;

Considérant que ce service est constitué de pompiers à l'emploi de la Municipalité ;

Considérant les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) et les articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) ;

Considérant que la Municipalité souhaite être desservie par la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de sécurité incendie et lui déléguer les pouvoirs prévus à cet effet ;

Considérant les obligations contenues à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4), au schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et aux actions prévues au plan d'action des parties à l'entente qui sont entrées en vigueur le 15 février 2012 suite à l'approbation du ministre de la Sécurité publique ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2016, la Municipalité a conclu une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe afin de confirmer et d'encadrer l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que cette entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie entrera en vigueur à compter du 9 janvier 2017 ;

Considérant il y a lieu d'abolir le service de prévention et de protection contre les incendies de la Municipalité tel qu'il a été constitué par le règlement 357-02, en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller David Roux lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

268-12-2016 En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, appuyé de Réjean Cossette, il est résolu, à l'unanimité, que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2            Abolition du service de prévention et de protection d'incendie existant**

Le service de prévention et de protection contre les incendies de la Municipalité tel que constitué par le règlement #357-02 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 355-00 concernant l'établissement d'un service des incendies » est aboli.

**Article 3            Abrogation**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement et tout article de règlement inconciliable avec le présent règlement.

**Article 4            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais n'a effet qu'à compter du 9 janvier 2017.

ADOPTÉ À SAINT-SIMON, CE 6e JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

---

Normand Corbeil,  
Maire

---

Johanne Godin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur :

1<sup>er</sup> novembre 2016  
6 décembre 2016  
7 décembre 2016  
9 janvier 2017